

SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 042-214202079-20221107-DL20220167-DE

Avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au profit d'Arte Diem

ENTRE :

La Commune de Saint-Chamond,

Avenue Antoine Pinay – CS 80148 - 42403 SAINT-CHAMOND

Tel : 04 77 31 04 41 – **Direction de l'Animation et de la Culture**

N° de SIRET : 214 202 079 00015 / Code APE : 8411Z

représentée par Monsieur Hervé Reynaud, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération N° du 07/11/2022,

ci-après dénommée « la Ville de Saint-Chamond », d'une part,

ET

L'association Arte Diem dont le siège social est situé, Atelier 5 – 5, rue de Bretagne 42400 SAINT-CHAMOND, représentée par Laure COLLIN, en sa qualité de président dénommée ci-après « L'association », d'autre part.

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – délibération n° DL20200118 du 30/11/2020 et signée le 15/02/2021 a défini les conditions dans lesquelles la ville de Saint-Chamond et l'association unissent leurs efforts afin de faire vivre un atelier d'expression artistique (situé au sein d'Atelier 5 – sis 5 rue de Bretagne) dont les actions permettent de promouvoir l'art contemporain, les métiers d'art et notamment les arts céramiques.

Objet de l'avenant n°1 :

La ville de Saint-Chamond a l'obligation de fournir un local ainsi qu'une connexion Internet et téléphonique au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), hébergé par la ville au 11 rue de Bretagne, en contrebas du local mis à disposition gracieuse par la ville de Saint-Chamond à l'association.

Depuis plusieurs années, l'accès internet du RASED est possible via le contrat de l'association. Cette année, l'association a fait installer, à sa charge, la fibre au sein de son local et de ce fait, donne également la possibilité au RASED de se connecter sur leur propre réseau.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées pour modifier la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association comme suit :

Article 1^{er} : modification de l'article 3 – Engagements de la Ville

L'article 3 de la convention précitée est complété par ce qui suit.

- apporter auprès de l'association, conseils techniques sur le matériel et le réseau informatique de l'association, lorsque ceci est nécessaire et en fonction du plan de charge de la ville.

Article 2 : modification de l'article 4 – Engagements de l'association

L'article 4 de la convention précitée est complété par ce qui suit.

- autoriser le RASED à bénéficier du réseau internet via sa connexion, sans contrepartie financière de celui-ci ou de la ville de Saint-Chamond.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 15/02/2021 demeurent inchangées.

*Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire et remis à chacune des parties.
A Saint-Chamond, le.....*

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée à la culture

Madame Sandrine FRANÇON

La Présidente,

Madame laure COLLIN